

E.H.P.A.D. DE BEAUMONT DE LOMAGNE
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2007

A.D. n° 2007-187

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. de Beaumont de Lomagne ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. de Beaumont de Lomagne sont fixés comme suit à compter du 1er mars 2007 :

Hébergement permanent

- Site Dunant..... 34,86 €
- Site Les Cordeliers..... 42,45 €

Hébergement temporaire 42,45 €

Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans

- Site Dunant..... 47,66 €
- Site Les Cordeliers..... 56,03 €

Accueil de Jour 17,78 €

Tarif Dépendance y compris l'accueil de jour

- GIR 1/2 17,13 €
- GIR 3/4 10,87 €
- GIR 5/6 4,61 €

Ces prix de journée (sauf l'accueil de jour) ont été calculés en application de l'article 4 du décret 2006-642 du 31 mai 2006, relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. de Beaumont de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 28 février 2007

Le Président,

*
* *